

## Habilitation Médicale du Domicile

*La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.*

### Disponibilité de la Renonciation

Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)

### Codes de Service NFOCUS

**Habilitation Médicale du Domicile – Agence 9220**

### Définition du Service

L'habilitation médicale du domicile est un service d'adaptation à court terme fourni à un participant dont l'état de santé grave l'empêche de participer aux activités de service de jour ou à l'emploi régulièrement programmés et est incapable de rester seul à la maison.

### Conditions de Prestation

- A. Le participant choisit chaque service en fonction de ses besoins.
  1. Les services devraient accroître l'indépendance et l'intégration communautaire; et
  2. Les services de renonciation choisis et les personnes qui les fournissent sont documentés dans le plan de soutien individuel (PSI) du participant.
- B. L'habilitation médicale du domicile comprend :
  1. Les services d'adaptation pour un participant qui :
    - a. A récemment été hospitalisé et se rétablit à domicile; ou
    - b. A un problème de santé qui rend le fait de quitter son domicile dangereux dans certaines circonstances, comme rester à la maison lorsque les températures sont inférieures à un certain degré ou lorsque la qualité de l'air est mauvaise. Les circonstances doivent être :
      - i. décrites dans les ordonnances d'un médecin ou d'un autre professionnel similaire ;
      - ii. Spécifiques au participant ;
      - iii. Évaluées et documentées comme un besoin le jour où le service est utilisé ; et
      - iv. Évaluées au moins annuellement par le médecin.
  2. L'assistance aux activités de la vie quotidienne, le maintien de la santé et la supervision.
- C. L'adaptation médicale du domicile est un service d'adaptation et doit inclure des programmes d'adaptation. Des programmes d'habilitation individuels doivent être menés et les données enregistrées chaque fois que le service est fourni.
- D. L'habilitation médicale du domicile présente les limites suivantes :
  1. L'habilitation médicale du domicile doit être fournie au domicile du participant.

2. Le prestataire doit fournir le service à la résidence du participant.
  3. L'équipe clinique du DDD doit approuver les demandes pour ce service avant que le service ne soit autorisé et assurer une surveillance continue de l'utilisation de ce service.
  4. Un participant peut bénéficier d'une réadaptation médicale du domicile en combinaison avec d'autres services de jour, mais le total des heures combinées ne peut pas dépasser 35 heures par semaine. Une semaine est définie comme du lundi à minuit au dimanche à 23 h 59. Les autres services de jour sont :
    - a. La journée pour adultes ;
    - b. D'une réadaptation comportementale à domicile ;
    - c. De l'intégration communautaire ;
    - d. Des soutiens de jour ;
    - e. Une formation préprofessionnelle ;
    - f. D'un soutien professionnel en petits groupes ;
    - g. L'emploi assisté – Individuel;
    - h. L'emploi assisté – Suivi ; et
    - i. La recherche d'emploi et coaching professionnel en réadaptation professionnelle.
  5. L'habilitation médicale du domicile est uniquement disponible pour les participants bénéficiant d'une habilitation résidentielle.
  6. L'habilitation médicale du domicile ne peut pas être utilisée lorsqu'un participant bénéficie d'une adaptation thérapeutique en résidence, d'une vie autonome ou d'une vie familiale avec assistance.
  7. L'habilitation médicale à domicile ne peut inclure aucun service ou partie de service disponible dans le cadre de l'éducation publique, y compris :
    - a. Les programmes du district scolaire local du participant, y compris la surveillance après l'école et les services de jour lorsque l'école n'est pas en session, comme pendant les vacances d'été, les vacances scolaires prévues et les journées de perfectionnement des enseignants ;
    - b. Pendant les heures de cours fixées par le district scolaire local pour le participant, quelle que soit l'école choisie (publique, privée ou à domicile) ; et
    - c. Les heures de service éducatif fournies ou disponibles sont incluses dans le total combiné des heures de service de jour de 35 heures par semaine.
  8. L'habilitation médicale du domicile ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.
- E. Les soins médicaux à domicile peuvent être fournis en milieu hospitalier lorsqu'un participant est admis pour des soins intensifs.
1. Les mesures de soutien sont conçues pour répondre aux besoins du participant pendant son séjour à l'hôpital et pour faciliter une transition en douceur vers son domicile.
  2. Les mesures de soutien comprennent l'enseignement de compétences qui aideront le participant à maintenir son niveau actuel d'indépendance, en fournissant un soutien comportemental si nécessaire et une assistance dans les activités de la vie quotidienne qui aident le participant dans son traitement et son rétablissement pendant son séjour à l'hôpital.
  3. Le soutien n'inclut pas les activités de maintien de la santé, les traitements, les procédures, l'administration de médicaments ou les pratiques, qui doivent être effectués par le personnel hospitalier.
  4. Le plan de services centré sur la personne sera mis à jour lorsque ce service sera fourni en milieu hospitalier et lorsque le participant quittera l'hôpital.
- F. L'habilitation médicale du domicile est limitée à 90 jours calendaires par événement. Les heures supplémentaires par événement doivent être approuvées par l'administration du bureau central du DDD.

## Exigences pour les Prestataires

Les informations décrites ci-dessous n'incluent pas toutes les exigences des prestataires. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
  - 1. Être un prestataire Medicaid ;
  - 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
  - 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
  - 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
  - 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. L'habilitation médicale du domicile peut être proposée par un prestataire d'agence DD.
  - 1. Un prestataire d'agence DD est une entreprise inscrite en tant que fournisseur Medicaid et certifiée par le DHHS pour fournir des services DD et est responsable :
    - a. D'embaucher et superviser les employés qui travaillent avec le participant ;
    - b. D'employer du personnel en fonction de ses qualifications, de son expérience et de ses capacités démontrées ;
    - c. De fournir une formation pour garantir que le personnel est qualifié pour fournir le niveau de soins nécessaire ;
    - d. D'accepter de mettre des plans de formation à la disposition du DHHS ;
    - e. D'assurer une disponibilité et une qualité de service adéquates ; et
    - f. D'autres fonctions administratives.
- C. L'habilitation médicale du domicile ne peut pas être autodirigée.
- D. Un membre de la famille du participant, mais pas un tuteur ou une autre personne légalement responsable du participant, peut fournir une habilitation médicale à domicile lorsqu'il répond à d'autres exigences. Étant donné que ce service n'est disponible qu'auprès de prestataires de services, le proche doit être un employé d'un prestataire de services de services.
- E. Les soins médicaux à domicile nécessitent un système opérationnel de vérification électronique des visites (EVV) qui permet l'enregistrement et le retrait des rendez-vous de service par voie électronique. Des compétences informatiques et un accès à la technologie du système EVV sont requis pour les prestataires de soins médicaux à domicile.

## Tarifs

- A. L'habilitation médicale à domicile doit être achetée dans les limites du budget individuel annuel du participant.
- B. Les soins médicaux à domicile sont remboursés au tarif horaire.
- C. Le coût du transport n'est pas inclus dans le tarif de l'habilitation médicale du domicile.
- D. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du prestataire DD](#).
  - 1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
  - 2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; lorsqu'un barème n'est plus valide, une date de fin est ajoutée.